

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°98-320 DU 3 AOUT 1998

Portant approbation des budgets primitifs,
gestion 1998, des Circonscriptions
administratives de l'Ouémé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant loi des Finances pour la gestion 1998 ,
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-206 du 30 avril 1997 portant approbation des budgets primitifs gestion 1997 des Circonscriptions administratives de l'Ouémé ;
- Vu** le décret n° 97-402 du 18 août 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997 de la Sous-Préfecture de Sèmè-Podji ;
- Vu** le décret n° 97-468 du 29 septembre 1997 portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1997, de la Sous-Préfecture d'Ifangni ;
- Vu** le décret n° 97-469 du 29 septembre 1997 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 1997, de la Sous-Préfecture de Dangbo ;

Vu le décret n° 98-18 du 21 janvier 1998 portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1998 ;

Sur proposition du ministre des Finances ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 29 juillet 1998 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les budgets primitifs, gestion 1998, des Circonscriptions administratives de l'Ouémé, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe

Article 2. - Le ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux..

Les Préfet, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Août 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MISAT 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DE L'OUEME

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : CENT QUATORZE MILLIONS
QUATRE VINGT QUINZE MILLE
FRANCS.....114 095 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT CINQ
MILLIONS HUIT CENT QUARANTE
HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE
VINGT SIX FRANCS.....185 848 286

DEPENSES ORDINAIRES : CENT QUATORZE MILLIONS
QUATRE VINGT QUINZE MILLE
FRANCS.....114 095 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT QUATRE VINGT CINQ
MILLIONS HUIT CENT QUARANTE
HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE
VINGT SIX FRANCS.....185 848 286

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE CENT TRENTE CINQ
MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT TREIZE MILLE FRANCS.....435 893 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE DOUZE
MILLE HUIT CENT CINQUANTE
CINQ FRANCS..... 44 872 855

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE CENT TRENTE CINQ
MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT TREIZE MILLE FRANCS.....435 893 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS
HUIT CENT SOIXANTE DOUZE
MILLE HUIT CENT CINQUANTE
CINQ FRANCS..... 44 872 855

SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS QUARANTE
QUATRE MILLE FRANCS..... 35 044 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT VINGT
MILLE FRANCS..... 1 520 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE CINQ MILLIONS QUARANTE
QUATRE MILLE FRANCS..... 35 044 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION CINQ CENT VINGT
MILLE FRANCS..... 1 520 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS SIX
CENT MILLE FRANCS.....25 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT CINQ MILLIONS SIX
CENT MILLE FRANCS.....25 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS SEPT
CENT SEIZE MILLE FRANCS..... 21 716 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DOUZE MILLE
VINGT FRANCS..... 2 012 020

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS SEPT
CENT SEIZE MILLE FRANCS..... 21 716 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DOUZE MILLE
VINGT FRANCS..... 2 012 020

SOUS-PREFECTURE DES AGUEGUES

RECETTES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 14 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT
MILLE FRANCS..... 14 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT
CINQ MILLE FRANCS..... 21 605 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT SOIXANTE MILLE FRANCS..... 160 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT
CINQ MILLE FRANCS..... 21 605 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT SOIXANTE MILLE FRANCS..... 160 000

SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS DEUX CENT
MILLE FRANCS..... 22 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT MILLE FRANCS..... 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS DEUX CENT
MILLE FRANCS..... 22 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT MILLE FRANCS..... 200 000

SOUS-PREFECTURE DE BONOU

RECETTES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT
TRENTÉ DEUX MILLE FRANCS..... 17 732 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT
TRENTÉ DEUX MILLE FRANCS..... 17 732 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE DE DANGBO

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS TROIS
CENT CINQUANTE CINQ MILLE
FRANCS..... 23 355 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS DEUX CENT
TRENTÉ NEUF MILLE CENT
FRANCS..... 4 239 100

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS TROIS
CENT CINQUANTE CINQ MILLE
FRANCS..... 23 355 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE MILLIONS DEUX CENT
TRENTÉ NEUF MILLE CENT
FRANCS..... 4 239 100

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: TRENTE TROIS MILLIONS SIX CENT DIX MILLE FRANCS.....	33 610 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS.....	280 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: TRENTE TROIS MILLIONS SIX CENT DIX MILLE FRANCS.....	33 610 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS.....	280 000

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u>	: VINGT HUIT MILLIONS CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS.....	28 143 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS.....	1 488 364
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u>	: VINGT HUIT MILLIONS CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT FRANCS.....	28 143 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	: UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS.....	1 488 364

SOUS-PREFECTURE DE POBE

RECETTES ORDINAIRES : SOIXANTE QUATRE MILLIONS
TROIS CENT TRENTE CINQ
MILLE FRANCS..... 64 335 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT
CENT QUATRE VINGT DEUX
FRANCS.....12 573 782

DEPENSES ORDINAIRES : SOIXANTE QUATRE MILLIONS
TROIS CENT TRENTE CINQ
MILLE FRANCS..... 64 335 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DOUZE MILLIONS CINQ CENT
SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT
CENT QUATRE VINGT DEUX
FRANCS.....12 573 782

SOUS-PREFECTURE DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS HUIT
CENT QUATRE VINGT SEPT
MILLE FRANCS..... 27 887 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT TRENTE TROIS
MILLE TROIS CENT TRENTE
FRANCS..... 433 330

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS HUIT
CENT QUATRE VINGT SEPT
MILLE FRANCS..... 27 887 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT TRENTE TROIS
MILLE TROIS CENT TRENTE
FRANCS..... 433 330

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : CENT TREIZE MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT DOUZE
MILLE FRANCS..... 113 392 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CENT
TRENTE SEPT MILLE FRANCS..... 22 137 000

DEPENSES ORDINAIRES : CENT TREIZE MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT DOUZE
MILLE FRANCS..... 113 392 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CENT
TRENTE SEPT MILLE FRANCS..... 22 137 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1998,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'OUEME

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAI- RES	PATEN- TES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONC- TIONNE- MENT	MASSE SALA- RIALE	INVESTIS- SEMENTS
PREFECTURE DE PORTO-NOVO	114 095 000	-	65 586 000	48 509 000	185 848 286
CIRC. URBAINE DE PORTO-NOVO	435 893 000	59 040 000	281 172 844	154 720 156	44 872 855
SOUS-PREFECTURE D'AJA-OUERE	35 044 000	6 000 000	15 789 011	19 254 989	1 520 000
SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA	25 600 000	3 000 000	9 334 255	16 265 745	600 000
SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN	21 716 000	996 000	7 220 736	14 495 264	2 012 020
SOUS- PREFECTURE DES AGUEGUES	14 500 000	29 893	5 086 059	9 413 941	-
S-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE	21 605 000	600 000	6 516 350	15 088 650	160 000
SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU	22 200 000	1 550 000	7 114 262	15 085 738	200 000
SOUS-PREFECTURE DE BONOU	17 732 000	300 000	4 380 054	13 351 946	-
SOUS-PREFECTURE DE DANGBO	23 355 000	700 000	8 174 909	15 180 091	4 239 100
SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI	33 610 000	2 200 000	12 408 920	21 201 080	280 000
SOUS-PREFECTURE DE KETOU	28 143 500	3 097 500	12 657 471	15 486 029	1 488 364
SOUS-PREFECTURE DE POBE	64 335 000	21 040 000	43 727 893	20 607 107	12 573 782
SOUS-PREFECTURE DE SAKETE	27 887 000	1 800 000	11 135 601	16 751 399	433 330
SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI	113 392 000	30 000 000	67 327 070	46 064 930	22 137 000
<u>TOTAL</u> :.....	999 107 500	130 353 393	557 631 435	441 476 065	276 364 737

DEPARTEMENT DE L'OUEME

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE PORTO-NOVO	114 095 000	48 509 000	43 %
CIRC. URBAINE DE PORTO-NOVO	435 893 000	154 720 156	35 %
SOUS-PREFECTURE D'ADJA-OUERE	35 044 000	19 254 989	55 %
SOUS-PREFECTURE D'ADJARRA	25 600 000	16 265 745	64 %
SOUS-PREFECTURE D'ADJOHOUN	21 716 000	14 495 264	67 %
SOUS-PREFECTURE DES AGUESGUES	14 500 000	9 413 941	65 %
SOUS-PREFECTURE D'AKPRO-MISSERETE	21 605 000	15 088 650	70 %
SOUS-PREFECTURE D'AVRANKOU	22 200 000	15 085 738	68 %
SOUS-PREFECTURE DE BONOU	17 732 000	13 351 946	75 %
SOUS-PREFECTURE DE DANGBO	23 355 000	15 180 091	65 %
SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI	33 610 000	21 201 080	63 %
SOUS-PREFECTURE DE KETOU	28 143 500	15 486 029	55 %
SOUS-PREFECTURE DE POBE	64 335 000	20 607 107	32 %
SOUS-PREFECTURE DE SAKETE	27 887 000	16 751 399	60 %
SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI	113 392 000	46 064 930	41 %
<u>TOTAL</u>	999 107 500	441 476 065	44 %